

20 DEC. 2023

Groupement des Services Opérationnels
Service de la planification et de la
préparation opérationnelle

Affaire suivie par : BARICHARD Grégory
Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PJ / FM n° 5881

Référence du courrier : 2023002256

Yzeure, le 12 décembre 2023

RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF A UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : PC.003.300.23.M0006

Etablissement : CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE

Adresse : Les Monteniers et les Tureaux

Exploitant : Monsieur FENET Sébastien

Commune : VAUMAS

Arrondissement : MOULINS

I - DESCRIPTION

La présente étude concerne l'aménagement d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Vaumas à l'adresse Les Monteniers. Les parcelles concernées sont : C 60, 61, 62, 63, 66, 67, 81, 82, 83, 84.

Le projet s'étend sur 12,7 ha pour une puissance totale de 10,36 MWc.

Cette centrale sera composée de 16 440 modules photovoltaïques dont 317 tables de 24 modules et 51 demi-tables de 12 modules pour une surface totale de module de 45 955 m².

Les panneaux seront orientés au Sud et inclinés à 20°. Les tables seront espacées de 4 mètres, la hauteur minimale sera de 1,25 m et la hauteur maximale de 3 m.

Le parc comprend trois locaux techniques dont deux postes de transformation et un poste de livraison avec un transformateur.

La sécurité est assurée par une clôture d'une hauteur de 2 mètres, 7 portails donnant sur le parc et un système de vidéosurveillance.

Le site est accessible par la route communale « Les Boussets ».

A ce stade du projet, le pétitionnaire prévoit l'implantation de deux réserves souples de 60 m³, une à l'entrée Nord-Ouest et une à l'entrée Est.

Après analyse de la défense extérieure contre l'incendie existante, je constate que la zone sud du projet au niveau de l'air de retournement n'est pas couverte par la DECI. C'est pourquoi, je préconise d'implanter une autre réserve souple de 60 m³ à vers cette zone afin de disposer d'une capacité minimale en eau suffisante pour assurer la DECI. (Observation n°9)

II - RÈGLEMENTATION

Le projet présenté est assujéti aux dispositions du Code du Travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail ».

Concernant la desserte et la défense extérieure contre l'incendie, ce projet relève :

- De l'arrêté préfectoral n° 2791 bis / 2020 du 28 octobre 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,
- De l'arrêté préfectoral n° 840/2017 du 22 mars 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'Allier.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

III - OBSERVATIONS

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les observations suivantes :

1. Desservir le site par des voiries internes et externes de 5 mètres de large permettant à deux engins de secours de se croiser librement, stabilisées et débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres ;

2. Caractéristiques des voies de circulation :
 - Largeur 5 mètres,
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
 - Rayon intérieur minimal de 11 mètres,
 - Sur largeur de $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres,
 - Hauteur libre de 3,50 mètres,
 - Pente inférieure à 15 %.
3. Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :
 - De quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - D'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteaux incendie, réserves d'eau) ;
 - D'atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements ;
4. Permettre au moyen d'une voie périphérique interne au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers ;
5. Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de l'Allier (Un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance) ;
6. Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation ;
7. Débroussailler à l'intérieur du site ;
8. S'assurer de la présence d'au-moins un poteau d'incendie situé à moins de 100 mètres de l'accès du site et disposant d'un débit de 60 m³/h sous une pression de 1 bar (NFS62.200) pendant deux heures ou de deux réserves souples totalisant au minimum une capacité de 120 m³ et équipées d'un poteau d'aspiration ayant les caractéristiques de la fiche technique FT-DECI-010 ;
9. Positionner le ou les points d'eau incendie de telle sorte que :
 - Toute partie de l'installation soit située à moins de 200 mètres d'un point d'eau incendie (PEI) par des cheminements praticables.
 - Leur mise en œuvre ne soit pas exposée aux flux thermiques et aux chutes de matériaux.
10. Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
11. Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2 heures ou un espace libre dégagé de tout combustible sur une distance de 10 mètres ;
12. Mettre sur rétention les postes transformateurs ;
13. Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque - Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
14. Installer sur le site à proximité des locaux « onduleurs » et des « postes de liaison », des extincteurs appropriés aux risques ;

15. Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger ;

En phase de chantier

16. Maintenir dégagées, en phase de travaux, les voies d'accès au chantier et le cas échéant, aux massifs forestiers afin de permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
17. Disposer sur le chantier de moyens d'extinctions appropriés aux risques présents ;
18. Mettre en rétention les installations de chantier utilisant des fluides polluants et dangereux ;
19. Pendant la phase de travaux de réalisation, pour les sites isolés et présentant un risque de feu de végétation à proximité :
 - Les équipements de défense incendie seront mis en place dès le lancement du projet et opérationnel dès le début des travaux de construction du parc photovoltaïque.
 - Disposer sur le chantier d'un moyen d'alerte fiable et disponible à tout moment permettant une alerte rapide des secours publics (18, 15 ou 112).
 - Mettre en place une procédure d'alerte précise permettant d'identifier clairement la localisation de l'intervention et comportant les éléments suivants : adresse précise, nature de l'accident, nombre et état de(s) la victime(s).
 - Positionner des points de rendez-vous pour faciliter l'acheminement et la réception des secours depuis les axes principaux de circulations.

IV - AVIS

Le SDIS de l'Allier émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la réalisation des préconisations ci-dessus.

Cet avis reste valable pour les éléments portés à notre connaissance dans le cadre de cette étude et ne saurait engager la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier en cas de modifications extérieures.

**Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Le Chef du Groupement des Services Opérationnels**


Lieutenant-Colonel Arnaud MANRY

Pièce jointe
- Fiche technique FT-DECI-010